



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 17
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 25 juin 2024
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et de prévention au radon dans les logements d'habitation sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Local Santé et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé de déployer une campagne radon sur le territoire afin d'accompagner les habitants volontaires dans le diagnostic de leur habitation.

La campagne financée par l'Agence Régionale de la Santé, est pilotée par le CPIE Logne et Grand-Lieu. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie peut en bénéficier en raison du potentiel radon élevé sur plusieurs communes.

Cette campagne s'adresse principalement à tous les résidents des communes classées en risque 2 et 3 sur le territoire. Les habitants des autres communes (classées en risque 1) pourront participer aux réunions publiques pour se tenir informés des risques. Dans le cadre de cette campagne, la qualité de l'air intérieur sera plus largement abordée.

Le projet débutera en septembre 2024 et se poursuivra jusqu'en septembre 2025.

Les étapes clés de cette campagne sont les suivantes :

- Organisation de 2 ou 3 réunions publiques co-animées par le CPIE et l'ARS ou l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire). Ces réunions publiques auront lieu en décembre 2024. Elles ont pour objectif de présenter aux habitants ce gaz radioactif et ses impacts sur la santé.
- A l'issue de chaque réunion un dosimètre sera distribué gratuitement aux habitants (des communes classées en risque 2 ou 3) qui le souhaitent afin qu'ils puissent mesurer la quantité de radon dans leur habitation.
- Les kits devront être installés durant 60 jours et devront ensuite être retournés au CPIE pour analyse.
- Suite à l'analyse, de nouvelles réunions publiques seront organisées pour restituer les résultats aux habitants et proposer des mesures de remédiation.
- Pour les habitants pour qui les seuils de concentration dépasseront les 1000 Bq/m³, des diagnostics complets de leur domicile seront proposés gratuitement en septembre 2025 (4 diagnostics pris en charge financièrement dans le cadre de la campagne). Ces diagnostics permettront d'identifier plus précisément les sources d'émission du radon et les travaux à réaliser pour réduire cette exposition.

Pour la mise en œuvre de la campagne, le CPIE sollicite l'accompagnement technique (préparation, relais de communication, organisation des réunions publiques, etc.) et financier de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 000 € TTC.

Il est à préciser que le CPIE prend en charge la visite de 4 domiciles ayant des taux >1000 Bq/m³. Toutefois, s'il y a plus d'habitations concernées et que les élus souhaitent que l'ensemble de ces habitations puissent bénéficier d'un diagnostic complet, une compensation financière sera demandée (à titre indicatif, le coût estimé pour 4 visites à domicile est de 2 000 € TTC).

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 23 mai dernier, ont émis un avis favorable à la mise en place d'une campagne radon à l'hiver 2024-2025.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la mise en place d'une campagne de sensibilisation et de prévention au radon dans les logements d'habitation sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, avec une participation financière de 1 000 € TTC.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réuni le 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une campagne de sensibilisation et de prévention au radon dans les logements d'habitation sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, entre septembre 2024 et septembre 2025, avec une participation financière de 1 000 € TTC ;

Article 2 : APPROUVE le versement d'une compensation financière dans le cas où plus 4 habitations nécessiteraient un diagnostic complet ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.